

REVISION DU P.L.U. DE CARBONNE - 31

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES DU 23 MARS 2010</p>
--

ETAIENT PRESENTS :

- Mr HELLE Guy	Maire
- Mr BROS Bernard	Adjoint au Maire
- Mr PUIG Alain	ERDF - GRDF
- Mme TEULERE Catherine	CG 31 / DAEDL
- Mme QUENTIN Maryvonne	DDASS Antenne de Muret
- Mme BAUDEAN Catherine	DDT / UTS Carbonne
- Mr GERMANEAU Patrice	DDT / Carbonne
- Mr TURIN Daniel	Chambre d'agriculture
- Mr MASSIP Gérard	SCOT Sud Toulousain
- Mr COT Jean	Adjoint au Maire
- Mr CARON-JOURDA Yves	Adjoint au Maire de Rieux
- Mme VEZAT Maryse	Maire de Rieux
- Mr ROULEAU Gérard	SMEA 31
- Mme BOUFFARTIGUE Francine	Adjointe au Maire
- Mr SIGAC Frédéric	Chambre de Commerce et d'Industrie
- Mr DORET Michel	Conseiller municipal de la ville de Carbonne
- Mme BROU-POIRIER Isabelle	ABF adjointe au CSDAP 31
- Mme MARTIN Sandrine	DGS Mairie
- Mr DE GOBBI Eric	DST Mairie
- Mme GABINO Patricia	Service urbanisme mairie
- Mme FRAUCIEL Brigitte	Atelier Sol et Cité
- Mr COURRIOL Jérôme	Atelier Sol et Cité

ORDRE DU JOUR : - **Présentation d'une synthèse du diagnostic, du PADD, des orientations d'aménagement et du zonage aux Personnes Publiques Associées**
- **Remarques et précisions**

L'objet de cette réunion a été de présenter des éléments du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable et le zonage du PLU aux personnes publiques associées.

Un bref rappel du diagnostic, suivi du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été fait par le bureau d'études, suivi ensuite de la transcription du zonage qui en découle.

M. Bros a rappelé que les deux éléments clés du projet défendu par la collectivité sont la maîtrise démographique et la poursuite du développement économique. Ces enjeux découlent de la planification envisagée dans le cadre du SCOT. La commune souhaite rester sous le seuil des

10000 habitants à l'horizon 2020/2025 (durée de vie du PLU).

Les principaux questionnements et remarques qui ont été faits sont :

- ***SMEA 31 (M. ROULEAU Gérard): Concernant le schéma communal d'assainissement, celui-ci est-il à jour? Qu'en est-il de la station d'épuration et de l'assainissement sur les zones d'activités qui vont se développer?***

M. DE GOBBI (DST Carbonne) : Une mise à jour du schéma communal a été faite. Concernant la future station d'épuration elle aura une capacité de 12000 à 15 000 équivalents habitants et est prévue en coopération avec la commune de Marquefave.

La zone de Millet sera reliée à l'assainissement collectif, ce n'est pas le cas de la zone de Naudon qui est déjà largement construite. Cependant à terme cela sera pourrait être envisagé.

- ***Intervention de la DDASS, Mme QUENTIN Maryvonne indique qu'il est plus judicieux d'avoir l'assainissement collectif pour une zone d'activités car cela peut limiter certaines entreprises. D'autre part, elle fait part que pour son service, les constructions dans les dents creuses, situées en zone urbaines, ne sont pas problématiques. De même, la doctrine de la direction départementale va être modifiée concernant l'assainissement non collectif, le nombre de m² nécessaire pour construire va être revu à la baisse. Enfin, il n'a pas encore été porté de périmètre de protection par rapport au captage sur la Garonne. Toutefois le secteur concerné ne pose pas de risque particulier puisqu'il se situe en zone Naturelle en dehors des zones d'urbanisation.***
- ***Intervention de l'ABF, Mme BROU-POIRIER Isabelle fait trois remarques: - Le secteur du jardin de la nouvelle Gage semble être intégré dans la zone constructible dans le PADD et cela ne semble pas du tout judicieux, il conviendrait de le protéger.***

Mme FRAUCIEL indique que cela est le cas, ce secteur spécifique est classé en zone naturelle sur le zonage et le PADD sera modifié, la carte pouvant être effectivement mal interprétée.

- ***- Concernant le patrimoine, le PADD ne propose pas énormément de choses, notamment sur le secteur de la boucle de la Garonne, avec l'Eglise et son pendant en zone naturelle sur l'autre rive. Cela aurait pu mériter un traitement particulier.***

M. Bros indique qu'il a été créé une place dans cet espace et qu'il n'y a pas de grosses possibilités de constructions. Le bureau d'études réfléchira à un aménagement spécifique pour ce secteur.

- ***- Une deuxième servitude a été approuvée concernant un pigeonnier sur la commune. Celui-ci comporte un périmètre de protection adapté, il conviendra de l'inclure au PLU.***

Mme Martin indique que cette servitude n'a pas encore été arrêtée, c'est donc pourquoi ce périmètre n'a pas encore été inscrit. La collectivité contactera le service compétent pour pouvoir l'inclure au dossier avant l'arrêt du document d'urbanisme.

- ***M. GERMANEAU de la DDT émet un avis favorable quand aux efforts de maîtrise du développement urbain qu'il perçoit dans le dossier présenté. Pour autant, il aurait aimé avoir un aperçu de densités envisagées dans les secteurs futurs de développement.***

- *Deuxième point, l'importance des zones d'activités le long de l'A 64 paraît disproportionnée avec plus de 3 km de linéaire. C'est surtout la zone au sud de l'autoroute qui pose problème car elle n'a pas de justification précise et elle constituerait une barrière paysagère importante. Autre point soulevé, la future zone de gravière qui est également très importante avec près de 100 ha.*

M. HELLE indique qu'il entend les arguments concernant la zone d'activités au Sud de l'autoroute et que la collectivité va en rediscuter en commission. Pour autant, concernant la gravière, il souhaite défendre le projet compte tenu que la zone concernée répond aux critères nécessaires pour la réalisation de zones d'extractions (distance à l'autoroute, type de sol, entreprise locale...). D'autant plus, que la commune fait en sorte de réaménager les sites, après l'exploitation des zones de gravière (près de 22 ha doivent être rebouchés).

- *La Chambre d'Agriculture (Mr TURIN Daniel) soutien l'avis de la DDT et indique que le projet communal engendre la disparition de 20% du territoire agricole avec une protection de secteurs moins riches (coteaux).*

M. BROS rappelle que le développement économique sur Carbone est une nécessité qui permet également une protection de la zone agricole sur les autres communes du bassin de vie. Ce point sera explicité davantage dans le rapport de présentation.

- *En outre, Mr TURIN demande s'il n'est pas envisageable de classer une partie du corridor fluvial de la Garonne en zone A pour permettre la réalisation de serres pour du maraichage.*

Mme BROU-POIRIER répond que ce secteur est concerné par plusieurs périmètres de protections environnementaux, ce qui empêche une telle vocation au secteur.

- *M. CARON-JOURDA Yves demande des explications plus précises sur le pastillage des bâtiments dans la zone agricole.*

Mme FRAUCIEL indique qu'il existe deux choses distinctes: la mise en place d'un pastillage concernant les constructions non agricoles en zone A, afin de permettre à ces bâtiments d'évoluer (aménagement, extension...). La deuxième possibilité concerne les bâtiments indicés par une étoile dans le zonage qui sont eux des constructions remarquables au titre du patrimoine que la collectivité souhaite préserver.

Le document présenté lors de la réunion est laissé à M. BROS pour une réunion du SCOT prévue le soir même. Les éventuelles observations faites lors de cette réunion devront être transmises au bureau d'études s'il est nécessaire de modifier quelques points.

M. le Maire remercie les différents intervenants et clôt la réunion après avoir fait un tour de table.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2010

Pour l'Atelier Sol et Cité,
Jérôme COURRIOL